# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 À 20H00

Nombre de conseillers : 15Date de convocation :8 septembre 2022Conseillers en exercice : 14Date d'affichage :8 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Madame PILARD Christine, LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<u>Était absent excusé</u>: M. BLU Dominique <u>Était absente</u>: Mme HOUDMON Élodie

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> :Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance. (Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **ORDRE DU JOUR:**

Intervention d'un agent d'AXA: présentation d'une mutuelle

Compte rendu des délégations

- 1. Personnel communal:
  - Temps de travail : 1607 heures
  - Pause méridienne : Prise en charge d'élèves en situation de handicap par les AESH
- 2. Finances:
  - Admission en non-valeur
  - Dégrèvement jeunes agriculteurs
  - Décision modificatives
- 3. Location de locaux
- 4. Eclairage public
- 5. Nom pour l'école publique

**Questions Diverses** 

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 juillet 2022

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

#### Intervention d'un agent AXA : Mutuelle de santé

La société AXA rappelle que depuis 2016, les entreprises participent au financement de la mutuelle santé pour leurs salariés mais tous les administrés (entrepreneurs, retraités, commerçants, agriculteurs...) n'ont pas de complémentaire pour des raisons financières ou ont simplement une couverture santé minimum. La société AXA peut proposer une mutuelle de santé couvrant les besoins de chacun en fonction de la formule choisie avec un tarif avantageux (tarif de groupe pour les habitants de la commune) et sans questionnaire médical ni limite d'âge.

Les demandes de la société : signature d'une convention entre AXA et la commune, réunion d'information publique (prêt d'une salle), puis possibilité de rendez-vous individuel. Certains conseillers se posent la question de pourquoi il faut faire une convention entre la mairie et AXA. Il est demandé de prendre contact avec la mairie de Ballots qui a déjà accepté ce partenariat (modèle de convention et exemple de flyers).

### Compte rendu des délégations

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- 5 rue Pasteur
- 19 rue de l'Avenir
- 10 rue des Marronniers
- 18 rue Relais des Diligences

#### DCM2022-65 : Délibération sur le temps de travail (1607 heures)

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du 12 décembre 2001 et du 26 juin 2008 respectivement relatives à la mise en place des 35 heures et de la journée de solidarité ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 17 juin 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

#### Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

#### Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35 heures, les agents des services techniques ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail. Le service technique travaille en fonction de la saisonnalité de la manière suivante : 8 mois à 36 heures par semaine et 4 mois à 31h 67 par semaine.

Le service administratif travaille sur la base de 39 heures par semaine ce qui génère 23 jours de RTT par an. Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jour de RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

#### Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- Par la suppression d'un jour de RTT pour le service administratif

- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.

#### **Article 4 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

# Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 19 septembre 2022

#### Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### Pause Méridienne : prise en charge d'élève en situation de handicap par les AESH

Monsieur le maire informe du courrier reçu de l'académie en date du 23 août 2022, que le Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 a rappelé qu'il appartient aux collectivités territoriales, lorsque celles-ci organisent un service de restauration scolaire, de s'assurer que les enfants en situation de handicap y aient effectivement accès et par conséquent de prendre en charge un éventuel accompagnement humain.

Afin d'éviter toute rupture dans l'accompagnement des élèves et de laisser le temps aux collectivités de s'organiser, l'Education Nationale a continué d'assurer cette prise en charge au-delà de la rentrée scolaire 2021.

Certaines communes du département se sont déjà engagées dans la prise en charge de ces accompagnements sous forme d'un contrat distinct du contrat de l'AESH avec l'Education Nationale.

À ce jour, la commune a une élève qui mange au restaurant scolaire et qui est accompagnée d'une AESH.

## DCM2022-66 : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la présentation des demandes en n°5814520315 déposées par SGC CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la trésorerie de Château Gontier sur Mayenne

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Monsieur le maire présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 418.73€, réparti sur 9 titres de recette émis entre 2017 et 2018, sur le budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes de non-valeur liste 5814520315 pour un montant de 418.73€
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal à l'article 6541 créances admises en non-valeur

#### DCM2022-67: Décision Modificative n°2 - Budget principal (60000)

Monsieur le maire donne lecture d'un document reçu par la DGFIP nous informant que sur la taxe foncière, un dégrèvement pour jeune agriculteur a lieu cette année. Le montant s'élève à 636€.

Cette dépense n'était pas inscrite au budget (imputation 7391171), il est nécessaire de voter la modification suivante :

# Section de fonctionnement - Dépenses

article 7391171 : Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes

agriculteurs: +636€

article 6232 : fêtes et cérémonies : - 636€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la décision modificative suivante mentionnée ci-dessus

#### Bail pour la micro crèche - 15 rue de la Libération

Une proposition de bail concernant la micro crèche a été transmise aux élus.

Le bail est un bail commercial au vue de l'activité de la micro crèche.

Suite à la délibération DCM2022-40 en date du 28 avril 2022, Monsieur le maire est autorisé à signer le bail.

# <u>DCM2022-68 : Eclairage public - Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public</u>

Monsieur le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.221.12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'aliéna dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement, Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'Energie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donne délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le largement possible.

Il faudra prendre le temps de faire le tour du bourg pour constater les points éclairés ou à éclairer. Faire un point avec T.E.M. pour connaître actuellement l'allumage et l'extinction des éclairages.

Question : est-il possible de mettre des capteurs de LUX?

#### DCM2022-69 : Nom de l'école publique

L'école publique de la commune n'a pas de nom et une demande a été formulée sur la possibilité de donner un nom. Plusieurs propositions de nom : le grand chêne / trait d'union ... En janvier 2022, un avis à la population a été mis dans le bulletin municipal, et nous avons eu 39 retours sur 400. Un avis a été également demandé lors d'un conseil d'école. Les deux noms retenus : le grand chêne ou trait d'union.

Après discussion, le conseil municipal a décidé par :

1 voix : le grand chêne10 voix : trait d'union

- 1 abstention

- de donner le nom "Trait d'union " à l'école publique de saint Aignan sur Roë

Mme RENAULT, adjointe, se charge d'interroger l'inspection académique pour connaître les formalités à accomplir.

#### **Questions Diverses**

- La communauté du Pays de Craon souhaite mettre en valeur le rôle des proches aidant sur le territoire : association "Alli'âges", temps d'information aux aidants, 6 séances de 14 à 17 heures
- Terrain des sœurs : suite à un mail, une rencontre sur le site est proposée pour la visite du bâti existant (possibilité de donation) samedi 1er octobre 2022 à 9 heures 30
- Travaux salle omnisports : réparation du toit 3 297.07€ TTC
- Feu d'artifice : proposition lors de la mise en lumière de la commune à Noël, voir avec le comité des fêtes
- Restaurant scolaire : revoir le fonctionnement de la ventilation à double flux
- Travaux rues de l'Avenir et rue de l'Etang sur le réseau eau potable : travaux à la charge de la Communauté de communes
- 2024/2025 : le conseil départemental va refaire la voirie sur la départementale rue de Pouancé jusqu'à "Bel orient" Réfléchir sur le ralentissement : plateau / chicanes / priorité à droite ... La question :

comment ralentir nos entrées de bourg? M. le Maire propose d'associer la population et d'en parler lors des vœux

- Recensement de la population 2023 : prévoir 2 agents recenseurs (formation obligatoire et disponible en début d'année : recensement en février 2023)
- Placette du bar : rencontre ce jeudi 15 septembre, après avoir vu les plans proposés par la mairie, le propriétaire souhaite proposer son plan.
- Proposition du conseil pour mettre des barrières pour délimiter sa terrasse et voir si les usagers la respectent
- Pourquoi ne pas mettre du stationnement le long de la poste et de la résidence Saint Gabriel? Peut-être 4 places
- 26 septembre : contrôle de la qualité de tri sur les bacs jaunes. En présence de l'ambassadeur du tri et d'un élu. Les usagers seront prévenus si le tri est mal effectué.
- Repas des ainés : mercredi 23 novembre prévenir le restaurant
- Commission finances : mercredi 28 septembre à 18h30
- Bulletin municipal : jeudi 22 septembre à 19h
- Réunion personnel de cantine et périscolaire : mardi 27 septembre à 18 heures 30
- Terrain des sœurs : signature le 28 septembre
- Remerciements
- Passage des éoliennes (vidéo sur Facebook)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45 minutes.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 20 octobre 2022 à 20 heures